



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 4 juillet 2019 à 18 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LA BIOLLE
BOURDEAU
LE BOURGET DU LAC
BRISON SAINT INNOCENT
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
DRUMETTAZ-CLARAFOND
ENTRELACS
ENTRELACS
GRESY-SUR-AIX
LE MONTCEL
MOUXY
ONTEX
RUFFIEUX
SAINT OFFENGE
SAINT OURS
SAINT PIERRE DE CURTILLE
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
TREVIGNIN
VIVIERS-DU-LAC
VOGLANS

Dominique DORD
Renaud BERETTI
Corinne CASANOVA
Blandine BELLANCA
Jean-Marc DRIVET
Marie-Pierre FRANCOIS
Jean-Claude CROZE
Nicole FALCETTA
Nicolas JACQUIER
Bernard MARIN
Claude GIROUD
Robert CLERC
Jean-Christophe EICHENLAUB
Gabrielle KOEHREN
Jacques CURTILLET
Olivier ROGNARD
Bernard GELLOZ
Christian REBELLE
Sylvie L'HEVEDER
Denise DE MARCH
Gérard GONTHIER
Robert AGUETTAZ
Yves MERCIER

Pouvoir de Jean-Guy MASSONNAT

Pouvoir d'Eudes BOUVIER

Départ après la 23^{ème} délibération

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
MERY
PUGNY CHATENOD
VIONS

Michel FRUGIER
Eudes BOUVIER
Jean-Guy MASSONNAT
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Michael ETHEVE
Jean-François BRAISSAND
Christophe DERIPPE
Yves GRANGE
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Fabrice BURDIN
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Matilde HABOUZIT

Bureau d'Etudes Blezat
ENTRELACS
ENTRELACS
ENTRELACS
Directeur Général Adjoint des services
Directeur des services à la population
Directeur du pôle Eau
Responsable Agriculture
Responsable juridique/Assemblées
Responsable du pilotage de la performance

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 27 juin 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 35 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 23 présents et 25 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 16 Année : 2019

Exécutoire le : 11 JUIL. 2019

Affichée le : 11 JUIL. 2019

Visée le : 11 JUIL. 2019

RESSOURCES HUMAINES

Convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDGFPT) pour les dossiers de retraite CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) Avenant pour l'année 2018 et l'année 2019

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 14 janvier 2016, une convention a été conclue pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 afin d'habilitier le Centre de Gestion de la Savoie à intervenir sur le traitement et le contrôle des dossiers de retraite CNRACL.

La convention avait pour objet de définir et préciser les modalités de participation financière des collectivités dans le cadre de la mission d'assistance. La facturation ne devant intervenir que dans les cas où la collectivité sollicite le CDGFPT.

Le Centre de Gestion a informé Grand Lac par courrier qu'en raison de difficultés rencontrées dans le cadre de la négociation au niveau national, il y a lieu de signer un avenant pour l'année 2018 mais également pour l'année 2019.

Monsieur le Président donne lecture des 2 avenants.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants à la convention pour l'année 2018 et 2019.

Aix-les-Bains, le 4 juillet 2019

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 32
- Présents : 23
- Votants : 25
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 20 décembre 2017,

ET :

Le CIAS Grand Lac, représenté par son Président, Monsieur Dominique DORD, agissant en vertu de la délibération du

Après avoir préalablement exposé que :

Le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, une convention de partenariat.

Un avenant à cette convention de partenariat 2015/2017 avec la Caisse des Dépôts, prolonge le dispositif à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de la signature prochaine de la nouvelle convention de partenariat.

Par délibération du 20 décembre 2017, le Conseil d'administration qui a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés.

Le présent avenant a pour objet d'acter la prolongation de la convention susvisée aux mêmes conditions tarifaires, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée d'un an.

.../...

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 6 de la convention du 13 novembre 2015 susvisée est modifié comme suit :

« La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. A compter du 1^{er} janvier 2015, les dossiers parvenus au Centre de Gestion seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention. Cette convention est prolongée à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de Gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de Gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations ».

Article 2 : Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à CHINDRIEUX,
le.....

Fait à FRANCIN,
le 1^{er} juin 2018

Le Président du CIAS Grand Lac,

Le Président du Centre de gestion de la Savoie,

Dominique DORD



Auguste PICOLLET

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 10 avril 2019,

ET :

Le CIAS Grand Lac, représenté par son Président, Monsieur Dominique DORD, agissant en vertu de la délibération du

Après avoir préalablement exposé que :

Le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, une convention de partenariat. Cette convention a été prolongée par avenant, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une année.

Un nouvel avenant à cette convention de partenariat 2015/2017 avec la Caisse des Dépôts, prolonge le dispositif à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

Par délibération du 10 avril 2019, le Conseil d'administration qui a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, a approuvé l'avenant n° 2 prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2019, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés.

Le présent avenant a pour objet d'acter la prolongation de la convention susvisée aux mêmes conditions tarifaires, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée d'un an.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 6 de la convention du 13 novembre 2015 susvisée, est modifié comme suit :

« La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. A compter du 1^{er} janvier 2015, les dossiers parvenus au Centre de Gestion seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention. Cette convention est prolongée à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an. Une nouvelle prolongation de cette convention pour une année intervient à compter du 1^{er} janvier 2019.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de Gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de Gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations ».

Article 2 : Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à AIX LES BAINS,
le

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,
le 21 mai 2019

Le Président du CIAS Grand Lac,

Le Président du Centre de gestion de la Savoie,

Dominique DORD



Auguste PICOLLET

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDGFPT) pour les dossiers de retraite CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) - Avenant pour l'année 2018 et l'année 2019

Date de transmission de l'acte : 11/07/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 11/07/2019

Numéro de l'acte : d2918 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20190704-d2918-DE

Date de décision : 04/07/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. Autres

